

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de RUBROUCK

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société DEMOL Jean-Louis dont le siège social est situé à 1251 route d'Ochtezeele à RUBROUCK (59285) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage avicole à RUBROUCK à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques – Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30000 – le volume projeté étant de 40000 emplacements.

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BOLLEZEELE, BUYSSCHEURE, CROCHTE, ERINGHEM, MERCKEGHEM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, SOCX et ZERMEZEELE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de RUBROUCK, du 13 octobre 2020 au 17 novembre 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : dossier DEMOL Jean-Louis à RUBROUCK).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de RUBROUCK (commune d'installation et d'épandage), OCHTEZEELE (commune de rayon et d'épandage), ARNEKE, BOLLEZEELE, BUYSSCHEURE, CROCHTE, ERINGHEM, MERCKEGHEM, NOORDPEENE, SOCX et ZERMEZEELE (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.